

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
02 février 2026 à 20 heures

Convocation du 27 janvier 2026

Etaient présents : Mesdames Françoise COURTOIS, Denise DARTEIL, Sylvie DESSIBOURG, Dominique GAUTIER CALMEL, Cécile GERMAIN, Nathalie GOHLKE, Noëlle GUIBERT, Lucie NERBUSSON, Mathilde TOUCHARD.

Messieurs : Christophe BODINEAU, William CHERBONNIER, François CORDIER, Amin DAHHAN, Jean-Paul JUSTEAU, Dominique LAMY, Michaël LOUVET, François MARTON, Fabien NEAU, Marc OGEREAU, Nicolas PAILLAT, José POLART, Augustin SERETTI.

Excusés : Madame Karine HUET

Secrétaire de séance : Madame Mathilde TOUCHARD

A noter ci-dessous le nom, prénom et l'heure d'arrivée pour les élus qui arrivent après 20 heures

Monsieur François CORDIER

De 19 heures à 20 heures : l'intervention du lieutenant Bottero a été reportée.

Approbation compte rendu de réunion du 12 janvier 2026

Observations :

Pour : 20, abstentions : 2

Délibération coût par élève année 2025

Madame le Maire présente au conseil municipal le tableau concernant le calcul du coût par élève pour l'année 2025 :

INTITULE DES COMPTES	Ecole maternelle	Ecole Élémentaire
CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 413.78 €	17 750.69 €
Energie - Electricité	1 880.59 €	4 737.33 €
Eau et assainissement	330.10 €	489.41 €
Combustibles	2 639.84 €	984.92 €
Location	140.00 €	280.00 €
Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	3 499.73 €	6 850.24 €
Fournitures de petit équipement	2 832.04 €	233.44 €
Frais de télécommunications + Affranchissement	633.88 €	938.94 €
Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 078.92 €	624.00 €
Entretien et réparations autres biens mobiliers	145.36 €	2 066.23 €
Maintenance	233.32 €	546.18 €

Charges personnel	44 747.49 €	14 474.94 €
Remboursement salaires	- 5 860.17 €	- 1 895.64 €
TOTAL DEPENSE	52 301.41 €	30 329.99 €

	Ecole maternelle	Ecole Elémentaire
Effectif Ecole public	47	78
Coût par enfants	1 112.80 €	388,85 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, approuve le coût par élève pour l'année 2025 en école maternelle à 1 112.80 € et en école élémentaire à 388.85 €.

Délibération participation pour l'OGEC école Notre Dame d'Ambillou-Château pour l'année 2026

Madame le Maire informe le conseil municipal que le coût moyen des dépenses pour un élève scolarisé en 2025 dans l'une des écoles publiques de Tuffalun en tenant compte des dépenses de fonctionnement mentionnées au contrat signé entre l'OGEC et l'académie pour l'école est de :

- 388.85 € pour un enfant du CP au CM2
- 1 112.80 € pour un enfant de maternelle

Considérant le nombre d'élèves domiciliés sur le territoire de la commune de Tuffalun au 1^{er} septembre 2025 soit :

- Elémentaire : 44 enfants
- Maternelle : 27 enfants

La participation obligatoire de la commune de Tuffalun pour les enfants élémentaires versée à l'OGEC de l'école privée Notre Dame de 2024 est de :

$$388.85 \text{ €} \times 44 \text{ enfants} = 17\,109.40 \text{ €}$$

La participation pour les enfants de maternelle à partir de 3 ans est de :

$$1\,112.80 \text{ €} \times 27 \text{ enfants} = 30\,045.60 \text{ €}$$

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide par 22 voix pour, émet un avis favorable pour le versement de la participation 2026 à l'OGEC école Notre Dame d'un montant total de 47 155.00 € et de la verser en une seule fois sur l'année 2026, comme ci-dessus présenté.

Délibération participation commune de Doué-en-Anjou, frais de fonctionnement écoles de Tuffalun suivant la convention

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander la participation financière à la commune de Doué-en-Anjou, concernant les frais de fonctionnement des écoles de Tuffalun suivant la convention signée en date du 06 mai 2024, comme ci-dessous :

Nombre d'élèves :
Maternelle : 7
Elémentaire : 16

Le montant de la participation financière pour 2026 dû par la commune de Doué-en-Anjou est de :
Maternelle à partir de 3 ans : $7 \times 1\,112.80 \text{ €} = 7\,789.60 \text{ €}$

Elémentaire : 16 x 388.85 € = 6 221.60 €
Soit un total de 14 011.20 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, émet un avis favorable pour le montant total de la participation de 14 011.20 € dû par la commune de Doué-en-Anjou.

Délibération vote des subventions pour l'année 2026

Dans le cadre du budget 2026, il est prévu dans les crédits ouverts les subventions et il convient que celles-ci soient votées par le conseil municipal :
Présentation des subventions pour les associations.

Associations communales

ASVR	4 000.00 €
Comité des fêtes de Louerre	300.00 €
FGDON	1 800.00 €
Les Ambilliates club Aînés Ambillou-Château	700.00 €
Sociétés de chasse :	
Ambillou-Château + club nature	800.00 €
Louerre	600.00 €
Noyant La Plaine	400.00 €
Société La Roche Louerre	300.00 €
APE Am'stra'gram	500.00 €
APL NOTRE DAME Ambillou-Château	324.00 €
Imagin'Etouchatou	1 500.00 €
OZEBA	250.00 €
Moulin Vivant	1 000.00 €
La Seigneurie Noyant-La-Plaine	250.00 €
Appel à projets	3 000.00 €

Hors communes

Collège Saint Joseph Doué-la-Fontaine	120.00 €
Les restaurants du cœur	605.00 €
ADMR Gennes les Rosiers	2 252.21 €
Fondation du Patrimoine	200.00 €
France Victime 49	102.00 €
Solidarité Femmes	300.00 €
Collège Paul Eluard Gennes Foyer Socio Culturel	16.00 €
France Alzheimer 49	200.00 €
Association Villages de Charme	400.00 €
Association Villages Fleuris	50.00 €
Association des Maires Ruraux	160.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, sauf pour la subvention Société de chasse Ambillou + club nature 21 voix pour, sauf pour la subvention Les Ambilliates 21 voix pour, sauf pour

la subvention ASVR 19 voix pour, sauf pour la subvention OZEBA 21 voix pour, un avis favorable au paiement des subvention pour l'année 2026, présentées ci-dessus.

Délibération vote des participations et contributions année 2026

Dans le cadre du budget primitif 2026, il est prévu dans les crédits ouverts les participations et il convient qu'elles soient votées par le conseil municipal :

Contributions organismes de regroupement

SIEML	5 000.00 €
-------	------------

Autres contributions

Contribution au titre de la politique de l'habitat	300.00 €
Relais assistants maternels Doué-en-Anjou	5 600.00 €
Coordination autonomie	30.00 €
Centre Communal d'Action Sociale de Tuffalun	30 000.00 €

Concours divers

Association des Maires	700.00 €
Société protectrice des Animaux Angers	425.00 €
CAUE Angers	200.00 €
VYV Micro crèche Noyant-La-Plaine	69 000.00 €
Syndicat Layon Aubance Louets	2 000.00 €
Les Francas gestionnaire périscolaire et extrascolaire	68 000.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, sauf pour la contribution CCAS de Tuffalun 21 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable au paiement des participations et contributions pour l'année 2026, présentées ci-dessus.

Délibération devis aménagements paysagers à la mairie de Tuffalun

Madame le Maire présente au conseil municipal le devis reçu de la Société Plantagenêt des Verchers Sur Layon concernant les projets d'aménagements paysagers à la mairie de Tuffalun.

Le montant du devis est de 3 552.00 € HT soit 4 087.20 € TTC.

Aménagements paysagers qui n'empièteront pas sur des futurs travaux de la Route d'Angers (Anjou Cœur de Village) avec peu d'entretien.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 voix pour, 3 abstentions, émet un avis favorable au projet d'aménagements paysagers à la mairie de Tuffalun et accepte le devis de la Société Plantegenêt pour un montant total de 4 087.20 € TTC comme ci-dessus présenté, et charge Madame le Maire de signer le devis correspondant.

Se renseigner auprès du propriétaire si des travaux de rénovation du mur sont prévus.

Délibération convention de prestation des services lieu accueil enfants/parents avec Doué-en-Anjou

Madame le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF et les communes de Denezé-sous-Doué, Doué-en-Anjou, Louresse-Rochemenier et Tuffalun, il a été décidé la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Ce lieu est ouvert depuis le 19 septembre 2025 au sein de la Maison de la Petite Enfance et de la Famille de Doué-en-Anjou (les vendredis matin de 9 h 30 à 11 h 30, hors vacances scolaires). Les communes de Tuffalun, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier, dépourvues d'un LAEP sur leur territoire, ont souhaité bénéficier d'une extension de service du LAEP de Doué-en-Anjou et ainsi s'accorder sur une convention de prestations de service.

La convention présentée a pour objet de définir les modalités de prestation de services du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028 inclus. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse.

La contribution aux frais de fonctionnement du LAEP par les communes signataires s'effectue sur la base d'une répartition du reste à charge après déductions des recettes du service, au prorata du nombre d'habitants. Le calcul s'appuie sur les dernières données de l'INSEE.

(pour information pour 2025 : 113.90 € à régler pour la commune de Tuffalun)

Le versement de la contribution donne lieu à des factures adressées par la commune de Doué-en-Anjou aux communes signataires et s'effectue en deux fois :

- Avril : versement d'un acompte de 70% du reste à charge prévisionnel par commune
- Novembre : versement du solde de l'année N-1, au regard des bilans CAF.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, émet un avis favorable concernant la convention de prestation des services lieu d'accueil enfants parents et les conditions financières, et charge Madame le Maire de signer la convention correspondante.

Délibération révision contrats de locations et règlement salles des loisirs de Tuffalun

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de supprimer la caution d'un montant de 800.00 € inscrite dans chaque location concernant les trois salles des loisirs de Tuffalun, à compter du 1^{er} mars 2026.

Le contrat de location ainsi que le règlement seront à modifier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 22 voix pour, émet un avis favorable pour la suppression de la caution d'un montant de 800.00 € inscrite dans chaque location concernant les trois salles des loisirs de Tuffalun, à compter du 1^{er} mars 2026.

Les contrats de location ainsi que le règlement seront actualisés en ce sens.

Informations et questions diverses :

. Exploitation Calcaires Ambillou

. Point Eglise Saint Maurice

. Tableau des permanences pour la tenue des bureaux de vote les 15 mars et 22 mars 2026

. Dentiste

Prochaines réunions du conseil municipal :

Le lundi 16 février 2026 à 20 heures : CFU 2025 annulée

Le lundi 02 mars 2026 à 20 heures : vote des budgets 2026